

22 mars 2026

Hydro Québec

Édifice Jean-Lesage, 75, boul. René Lévesque Ouest,
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

Objet : Apparition divine spéciale dans votre juridiction commerciale

Président/PRÉSIDENT, Vice-président/VICE-PRÉSIDENT, Secrétaire-Trésorier/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ou leurs équivalents,

Agents/AGENTS et Principaux/PRINCIPAUX,

Aviser l'Agent c'est aviser le Principal et aviser le Principal c'est aviser l'Agent. Aviser l'AGENT c'est aviser le PRINCIPAL et aviser le PRINCIPAL c'est aviser l'AGENT.

Bonjour à vous,

Mon avis de retard. Vous disposez à nouveau de 30 jours ouvrables suivant réception de cette lettre pour collaborer à mettre en lumière publiquement la nature et la juridiction de l'entreprise que vous représentez. Toujours suivant ce même objectif de neutralité afin d'établir s'il y a un lien effectif avec la fraude révélée de l'usurpation de notre identité et de notre statut politique à la naissance par le remplacement insidieux des gouvernements légitimes des peuples et de leurs services publics au profit d'un système de « Corporations Maritimes Privés » qui les personnifient et dont nous avons été maintenus ignorants en raison de la haute trahison que cela implique.

Et vous avez le devoir et l'obligation de me répondre en me fournissant les informations suivantes :

1. J'exige que vous me dites si eric blackburn 3-3625 rue Evelyn Verdun QC H4G 1P4 à lequel vous avez transmis un « avis de retard » et une facture (voir en annexes) est une « personne légale » avec laquelle vous faites affaire.
2. J'exige que vous me transmettiez le contrat ou que vous me faites la preuve d'une entente verbale intervenue avec cette « personne ».
3. J'exige que vous me dites si l'adresse 3625, #3, rue Evelyn, Verdun (Québec) H4G 1P4 est pour vous la même que celle que vous attribuez à cette « personne » et si elle est la même que celle du lieu de consommation de votre service.
4. J'exige que vous me transmettiez toutes les données administratives et financières qui relient le numéro de compte 299007 078437 à ce nom eric blackburn que vous avez utilisé.
5. J'exige l'identité complète de l'entreprise qui a produit cette facture, sa nature juridique avec le nom des membres de son conseil d'administration et le système de loi qu'elle applique pour pratiquer son activité en spécifiant si elle repose oui ou non dans la juridiction maritime légale du commerce ou tout autre appellation similaire lui étant associée? Si non, quelle est sa juridiction.
6. J'exige que vous me fassiez la preuve légale et légitime que l'homme vivant que je suis, qui vous a dit avoir réservé le nom eric blackburn sous cette forme pour le désigner

comme tel afin d'éviter toute confusion, a l'obligation de payer cette facture et de quelle façon.

Je rappelle que vous avez été dûment informés et avisés du rétablissement public¹ le 17 octobre et le 5 novembre 2024 de mon statut politique d'homme vivant souverain incarné et de son lien avec le droit du sol; ce qui n'a été contesté ni par vous ni par aucune principauté en ce monde depuis.

Je rappelle la logique générale lui étant associée. Pour cause de fraude commise contre moi, je me suis vu obligé de réaffirmer publiquement que je suis bien évidemment cette esprit/âme vivant qui habite; c'est-à-dire l'habitant, le natif, l'homme vivant, le souverain incarné, l'autochtone, l'individu, l'être réel né en ces terres et tous les équivalents servant à le désigner.

De ce fait, j'ai donc la capacité de fonctionner dans les quatre grandes juridictions naturelles internationales suivantes, celle de l'Air, de la Terre, de la Mer et celle Divine en spécifiant plus particulièrement celle locale du sol où je suis né en cette Terre et qui sera qualifiée ici de nationale.

Et ceci en distinction avec la notion de personne/Personne/PERSONNE dérivée de « persona » en latin et qui signifie « masque de théâtre », « rôle », « personnage »; donc une fiction, une fabrication, un vaisseau, un corps inanimé. Pour s'animer, cette dernière doit être habitée, conduite et performée en toute connaissance de cause et exclusivement dans son théâtre, c'est-à-dire dans la juridiction où elle a été conçue; d'où le concept de « personnalité juridique » ou de « fiction juridique » ou de « personne morale » etc.

Donc, si « Hydro-Québec » est par exemple une « Personne Morale », je veux savoir dans quelle juridiction elle existe exclusivement et qui la performe, c'est plutôt simple... Même chose si vous jouez le rôle d'« Agent de Bureau ».

Et si vous avez un quelconque doute sur l'existence de ces concepts et une incompréhension du pourquoi de ma démarche, je vous la réexplique en annexes à travers cette description historique de 1833 faite, non pas ici par « **Monsieur** » l'**Officier**² notez-le bien encore une fois, mais par John Mc Gregor, l'**Écuyer**, Sujet du Monarch Britannique William le quatrième, dans la 2^e édition de son rapport intitulé British America³, volume 1, page 2.

Vous observerez tout comme moi qu'il explicite très clairement la connaissance à son époque de ce qu'on appelle le droit du sol et qu'il expose très bien les raisons politiques fondamentales de cette fraude à l'identité que l'on subit aujourd'hui et à laquelle vous participez à travers votre emploi à titre d'« Agent Étranger » en ces terres.

Mon rétablissement réaffirme officiellement que je constitue individuellement ainsi que tous les autres hommes ou femmes vivants nés en ces terres (les peuples), la plus haute autorité politique à laquelle vous êtes assujettie; c'est-à-dire l'employeur, le bénéficiaire et le créancier véritable de tous les services publics et autres formes de gouvernements, exempt d'impôts et de taxation s'ils honorent leur statut naturel de protecteur souverain qui découle de leur juridiction divine.

¹ <https://no-thingman.com/politique#affidavit>

² Lien à faire avec d'autres communications de ma part qui explicite l'utilisation trompeuse de ce titre dans des lettres pour forcer sur nous une fausse citoyenneté ou identité.

³ <https://books.google.ca/books?id=aKgNAAAAQAAJ&printsec=frontcover#v=onepage&q&f=false>

Par conséquent, je vous ai signifié que toutes les personnes/Personnes/PERSONNES frauduleusement créées en mon nom pour forcer sur moi une quelconque forme de citoyenneté étrangère en ces terres pour exiger des redevances n'existent pas et que tout actif encaissé sur la base de fiducies publiques improprement construites leur étant associées doit m'être restitué intact suivant ce schéma aggravé du vol de mon identité et de son usufruit; à moins que le Monarch/MONARCH, le pape/PAPE ou encore le Lord Maire de la Cité/LORD MAIRE DE LA CITÉ ou tout autre pouvoir suivant son appellation choisie qui en profitent produisent la preuve de l'existence d'un contrat mutuel consensuel qui me fut entièrement divulgué. Sinon, qu'ils se présentent et se dévoilent publiquement devant moi s'ils ont l'audace d'affirmer que je suis un esclave moderne leur appartenant.

Je rappelle que je vous ai demandé de le contester publiquement si vous êtes en désaccord ou si je fais erreur à quelque part en le démontrant et en fournissant les informations nécessaires demandées pour établir simplement comment ça marche la patente de tout ce monde du travail et des banques.

Le but étant d'aviser tous ceux qui le subissent ainsi que leurs principautés des conséquences de leurs responsabilités à ainsi vouloir assujettir les peuples par leurs actions ou inactions. Et dans votre cas spécifique, d'être utilisé comme un outil de taxation illégitime et illégale des « québécois nationaux » pour un service qu'ils ont déjà crédité ou payé à plusieurs reprises; participant et défendant inconsciemment ou non ce système corrompu basé sur la mécanique générale ou les grands principes suivants :

- 1- Voler le consentement et la souveraineté sur le corps (viol), c'est-à-dire de prendre le contrôle du corps et de l'autonomie de quelqu'un d'autre.
- 2- Voler la sécurité et l'intégrité (assaut); c'est-à-dire d'enlever à quelqu'un sa sécurité également dans le sens financier, sa santé ou son habilité à fonctionner.
- 3- Voler le libre arbitre (coercition), c'est-à-dire de forcer à la conformité et de voler le libre choix.
- 4- Voler l'accès à la vérité et le choix d'être bien informé (duperie); c'est-à-dire de mentir ou de cacher des informations pour voler la capacité ou la possibilité à l'autre de choisir intelligemment.
- 5- Voler les limites du domaine (intrusion); c'est-à-dire d'entrer et d'utiliser l'espace de quelqu'un d'autre sans sa permission.
- 6- Voler le matériel ou les ressources spirituelles (expropriation); s'approprier des objets, de l'argent ou des créations qui appartiennent à quelqu'un d'autre.
- 7- Voler l'identité et le patrimoine (conversion illégitime); c'est-à-dire enlever à quelqu'un la mémoire de ses origines, de qui il est, de ce qu'il a hérité.
- 8- Voler le travail et le temps (esclavage); c'est-à-dire de forcer quelqu'un à donner son temps et le fruit de son travail sous de faux prétextes ou contrats.
- 9- Voler la vie (meurtre), c'est-à-dire d'enlever à quelqu'un son existence entière.

En contrepartie, j'affirme de nouveau que ma démarche et mes actions sont ici totalement étrangères à ce système du mensonge que je vous ai exposé précédemment et qu'elle s'inscrit simplement dans mon droit de savoir et de faire savoir dans un but de justice et d'équilibre universels pour tous.

Et pour ce faire, j'invite à nouveau la plus haute autorité imaginable et inimaginable de l'univers lié à ma création et mon existence ou la vôtre de m'assister en lui demandant bien humblement d'oser regarder au fond de mon cœur si c'est bien ce feu sacré qui brûle en moi et d'intervenir en conséquence et publiquement si nécessaire s'il y a une seule trace de fourberie dans mon intention, mes paroles et mes actes.

Et je vous invite à faire de même si vous vous alignez avec le fait d'exiger pour nous tous la possibilité d'incarner dans toute sa mesure sur cet planète l'abondance, l'harmonie, la paix, la vérité et l'amour de l'homme simple et créatif que je suis, voulant offrir un monde bien meilleur à ses enfants.

En terminant, je vous avertis que tant que tout ce dossier ne sera pas réglé dans sa globalité, toute autre interruption de service au lieu de consommation mentionné pour me forcer à payer cette facture à travers une « fiction légale » et toute autre utilisation frauduleuse de mon nom donné à la naissance seront ajouté au spécimen de facture suggéré dans ma lettre datée du 9 octobre 2025⁴ à la Présidente-directrice générale d'Hydro-Québec et dont la réponse ne me fut pas transmise par la poste telle que demandée.

Et j'insiste plus particulièrement sur le fait que, après deux appels téléphoniques reçus par mes parents âgés qui habitent les terres du Saguenay-Lac-St-Jean, tout autre tentative par l'un de vos agents de les contacter en leur faisant accroire à un sondage pour essayer de les questionner sur ce même lieu de consommation explicité dans votre « avis de retard » sera considéré comme du harcèlement et ajouté à votre responsabilité aggravée.

Ainsi cela fut scellé de par ma main vivante d'homme souverain incarné,
Ainsi cela fut scellé de par ma main vivante d'homme souverain incarné,


eric



22 mars 2026

⁴ <https://no-thingman.com/preuve#10octobre>

CITATION COMMENTÉE EXPOSANT LE PROBLÈME DE L'IDENTITÉ ET DU DROIT -
John Mc Gregor, Esq., Sujet du Monarch Britannique William le quatrième, dans la 2^e édition de son rapport intitulé *British America*⁴, volume 1, page 2.

«

L'histoire du monde ne connaît pas d'époque aussi glorieuse et importante que la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb en 1492.

(Note de ma part - ndmp : Découverte, vraiment? Il y avait déjà des peuples et certains commerçaient depuis très longtemps avec d'autres situés en Europe, peuples qui seront parfois décrit dans le texte comme des « Gentils », des « Infidèles » ou des « Sauvages ». Mais qui sur cette planète peut vouloir utiliser ce genre de distinction pour les autres?).

Cela a créé, comme on le sait bien, une époque qui a donné une nouvelle et aventureuse direction à **l'ambition des nations européennes** [...]

(Ndmp : Est-ce là la réponse à ma question précédente? Et qui est derrière l'ambition des nations européennes, leurs peuples? Certainement pas.)

Ce magnifique hémisphère, possédant tous les climats sous le ciel, des sols fertiles, des minéraux précieux, des forêts de bois les plus précieux ; **et habité par une race audacieuse et féroce**, inconnue et différente en couleur des peuples du monde précédemment connu ; et regorgeant d'une multitude de variétés d'animaux sauvages connus et inconnus, **devait être exploré, les natifs exterminés ou soumis, et les pays découverts ajoutés aux dominions des nations européennes** qui envoyèrent des hommes pour les découvrir et les conquérir.

(Ndmp : L'intention ne peut pas être plus explicite, conquérir par le meurtre ou la soumission. C'est la psychologie de quels genres d'êtres ça? Qu'en est-il aujourd'hui de ces mêmes pouvoirs, sont-ils toujours actifs? Et qu'en est-il si comme moi, vous faites toujours partie des « Gentils », des « Sauvages », des « Infidèles », des « Non vaccinés » ou de ceux qui ont le droit légitime au sol et à la terre pour ne pas payer de fausses factures dans le commerce? Ce droit qu'on nous a fait oublier en nous faisant croire dès la naissance que nous sommes des entreprises maritimes légales? Cherche-t-on encore à nous éliminer?)

De tous les divers principes sur lesquels **le droit du sol a été fondé, aucun n'est supérieur à l'occupation immémoriale. Le droit des Indiens sur le pays qu'ils habitaient était fondé dans la nature.**

(Ndmp : Le droit du sol est donc connu en 1833 et fondé dans la nature. Ce n'est pas clair cependant à quels indiens il réfère ici, ceux déjà conquis avec lesquels la « East India Company » faisait affaire en Inde à cette époque?)

Leur tenure (*ndmp : fief ou possession*) était le **don libre et généreux du Ciel** (*ndmp : juridiction divine, celle dans laquelle je me place en ce moment*), **que nul homme n'avait le droit de remettre en question, ni aucune nation de détruire sous un prétexte légal ou équitable.**

(ndmp : Donc vous ne pouvez pas sous le prétexte de commerce maritime ou territorial remettre en question mon statut politique naturel d'autochtone ou de natif en ces terres, ce qui est exactement la fraude qui a été commise et dont il est question ici).

⁴ <https://books.google.ca/books?id=aKgNAAAAQAAJ&printsec=frontcover#v=onepage&q&f=false>

La sombre superstition de l'époque considérait la Divinité comme le Dieu partial des chrétiens (*ndmp : L'auteur ne semble pas s'inclure dans cette confession*). Les **Espagnols** firent de cette doctrine, sous **la sanction du pape**, leur mesure de droit, pour arracher les riches pays d'Amérique du Sud et l'île de Cuba aux **indigènes**. Même notre **reine Élisabeth** et le **roi Jacques**, bien qu'ils aient nié l'autorité du pape, ont néanmoins, **par principe d'avarice et passion d'ambition**, adopté la distinction fantaisiste **du droit chrétien et païen**, au point de le faire devenir la mesure de la justice par laquelle ils ont revendiqué les **pays découverts par leurs sujets**.

(Ndmp : Mention des quelques pouvoirs européens impliqués ainsi que leur narratif utilisé encore pleinement d'actualité. Attention à cette technique d'utiliser la « confession » de quelqu'un d'autre, peu importe ce qu'elle est, pour rejeter ensuite la faute de ses propres actions sur « elle », la fameuse inversion accusatoire souvent lié à un évènement sous-faux drapeau. La gangrène de toutes les religions est de forcer leur rôle d'intermédiaire entre nous et ce qui est appelé le Divin pour te déposséder de ton autorité naturelle à accéder au fait de savoir.)

»



Numéro de compte
299007 078437

Numéro de client
100 726 992 Page
1 de 2

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 25 février 2026



Les Services à la clientèle
CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

En date du présent avis, vous n'aviez toujours pas payé votre facture d'électricité. Si vous avez fait votre paiement depuis, nous vous en remercions et vous prions d'ignorer cet avis. **Si non, nous vous demandons de payer la somme indiquée à la ligne « Montant dû immédiatement ».**

Sensibles au fait que vous pourriez éprouver des difficultés financières, nous vous offrons la possibilité de conclure une entente de paiement dans votre Espace client, sur notre site Web au www.hydroquebec.com. Cette entente d'environ 140 \$ par mois sur 9 mois, aux dates de versement de votre choix, comprendra le montant dû et une estimation de la consommation prévue pour toute la période visée. Si cette option ne vous convient pas, communiquez avec nous au **1 888 385-7252**.

Selon les informations figurant dans votre dossier, le non-paiement du montant dû entraîne la poursuite des procédures de recouvrement, qui peut mener à une interruption du service d'électricité ou au transfert de votre dossier aux Affaires juridiques. Il est aussi possible que vous ayez à fournir un dépôt de garantie. Nous tenons à vous rappeler que tout retard de paiement entraîne des frais d'administration.

Si la survie d'une personne à votre domicile dépend d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec nous sans délai.

Lieu de consommation

Adresse	Municipalité
3625 rue Evelyn 3	Verdun

P0000725-00002765_14_3551_9ELJ



Renseignements importants au verso.
Conserver cette partie pour vos dossiers.



Détacher cette partie et la retourner avec votre paiement.
Cette facture peut être réglée dans les établissements financiers autorisés.

Ne pasagrafer. Merci.

Numéro de compte
299007 078437

Montant dû immédiatement	370,33 \$
Montant total à payer	676,70 \$
Montant du paiement	\$

000725

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

77299007078437000067670 299007078437 000067670 02 0

⋮000 ⋮ ⋮006⋮

088 30 28 96

Renseignements

Compte et abonnement (contrat) au service d'électricité

Le compte regroupe les données administratives et financières relatives à un ou à plusieurs abonnements (contrats) au service d'électricité. Chaque abonnement (contrat) se rapporte à un lieu de consommation et constitue l'entente verbale ou écrite que vous devez conclure avec Hydro-Québec pour bénéficier du service d'électricité.

Délai de paiement

La date de facturation est la date à laquelle votre facture d'électricité est établie. La facture est payable à la date indiquée dans sa partie inférieure. Hydro-Québec considère que votre facture est payée à la date à laquelle elle ou votre institution financière autorisée reçoit votre paiement. Veuillez prévoir un délai suffisant pour le traitement.

Frais d'administration et frais pour provision insuffisante

Si vous payez une partie ou la totalité d'une facture après l'échéance, Hydro-Québec applique des frais d'administration au montant impayé. Ces frais sont calculés à partir de la date d'échéance, au taux en vigueur à cette date. Jusqu'à la réception de ce montant, Hydro-Québec applique également des frais chaque fois qu'un paiement (par Internet, par chèque ou par prélèvement automatique) lui est refusé par une institution financière.

Modé de versements égaux (MVE), Prélèvement automatique (PA) et Facture Internet (FI)

Le MVE vous permet d'étaler vos coûts annuels d'électricité sur douze mois sans aucuns frais. Votre mensualité est établie en fonction d'une estimation de votre consommation et est ajustée une fois l'an selon votre consommation réelle. Avec le PA, vous autorisez Hydro-Québec à prélever automatiquement le montant de votre facture sur votre compte bancaire. La FI vous permet de recevoir votre facture par voie électronique.

Vous pouvez vous inscrire à l'un de ces services dans votre Espace client ou en consulter les modalités au www.hydroquebec.com.

Dépôt ou lettre de garantie de paiement

Hydro-Québec peut exiger un dépôt ou une lettre de garantie de paiement comme condition à la conclusion d'un nouvel abonnement (contrat) au service d'électricité, de même que pour tout abonnement (contrat) existant dans certaines circonstances. Le montant du dépôt exigible correspond à une estimation du montant facturable le plus élevé (puissance et énergie) pour 60 jours consécutifs.

Entente de paiement

Si vous ne pouvez pas payer votre facture dans le délai prévu, Hydro-Québec peut vous proposer, si vous en faites la demande, une entente qui vous permettra d'échelonner vos paiements. Pour parvenir à un tel arrangement, visitez le www.hydroquebec.com ou adressez-vous aux services à la clientèle en composant le numéro de téléphone indiqué sur votre facture.

Interruption de service pour défaut de paiement

Hydro-Québec peut interrompre le service d'électricité si la facture n'est pas payée à l'échéance. Dans ce cas, un avis de retard, puis un avis d'interruption sont envoyés avant l'interruption. Le service d'électricité peut être interrompu à tout endroit pour lequel le client est responsable de l'abonnement (contrat). Si la survie d'une personne à votre domicile dépend de l'utilisation d'un appareil électrique (un respirateur, par exemple), il est de votre responsabilité de communiquer avec Hydro-Québec sans délai.

Accès au compteur

Vous devez permettre l'accès sécuritaire au compteur entre 8 h et 21 h tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés.

Déménagement

Si vous déménagez, vous demeurez responsable du paiement des factures d'électricité jusqu'à ce que vous ayez mis fin à votre abonnement (contrat) au service d'électricité. Il est donc important que vous informiez Hydro-Québec de la date exacte à laquelle vous souhaitez mettre fin à votre abonnement (contrat). Vous pouvez transmettre votre avis de changement d'adresse dans votre Espace client (www.hydroquebec.com), par la poste ou par téléphone si votre abonnement (contrat) est à un tarif domestique, à un tarif de petite puissance ou pour un service temporaire. Pour tout autre abonnement (contrat), vous devez aviser Hydro-Québec par écrit au moins 30 jours avant la date prévue du déménagement.

Tarification

Le tarif applicable à votre abonnement (contrat) au service d'électricité est indiqué sur votre facture. Déterminé en fonction de l'usage de l'électricité au lieu de consommation, il consiste en un tarif domestique pour la majorité des clients résidentiels. Pour plus d'information sur les tarifs, visitez le www.hydroquebec.com.

Frais d'accès au réseau

Le frais d'accès au réseau est un montant fixe à payer pour le service offert sans égard à la consommation. Ce montant est établi sur une base mensuelle ou quotidienne, selon le tarif applicable, au prorata du nombre de jours de consommation compris dans la période de facturation.

Réglementation

Pour connaître la réglementation en vigueur, veuillez consulter les documents intitulés *Conditions de service et Tarifs d'électricité* au www.hydroquebec.com. Pour obtenir un exemplaire de ces documents, composez le 1 800 ENERGIE (1 800 363-7443).

Confidentialité des renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), seuls les personnes responsables de l'abonnement peuvent obtenir des renseignements personnels inscrits à leur dossier. Toutefois, avec leur consentement, un ou des tiers peuvent avoir accès à ces renseignements. Ils peuvent aussi agir en leur nom auprès d'Hydro-Québec s'ils ont été mandatés par procuration à cet effet. Vous trouverez la marche à suivre pour obtenir un formulaire d'autorisation (consentement ou procuration) au www.hydroquebec.com/residentiel ou au www.hydroquebec.com/affaires.

PO00075C00002786 24 0551_05E1/



Timbre de caisse

Hydro-Québec

C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6

2019G213F



Numéro de compte
299007 078437

Numéro de client **Page**
100 726 992 2 de 2

eric blackburn
3-3625 rue Evelyn
Verdun QC H4G 1P4

Date
Le 25 février 2026



Les Services à la clientèle
CP 176 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4
Téléphone : 1 888 385 7252
Pannes et bris : 1 800 790 2424

Avis de retard

État de compte

Description	Montant dû immédiatement	Montant non échu
Frais d'administration	33,35 \$	
Factures émises	332,68 \$	
Frais divers	4,30 \$	
Frais d'administration		7,14 \$
Factures émises		299,23 \$
Sous-total	370,33 \$	306,37 \$
➔ Montant total à payer		676,70 \$

P00000725-000002767_3M_3851_SEL/